



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants

Séance extraordinaire du conseil des commissaires

14 mai 2024

Le conseil des commissaires a adopté la résolution suivante :

Position de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier dans l'appel du jugement de la Cour supérieure du 10 avril 2024 concernant l'application de l'expression « centres de services scolaires » utilisée dans la *Charte de la langue française* aux commissions scolaires anglophones

CC-240514-CA-0100

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-231218-CA-0053 afin que la commission scolaire devienne une partie intervenante dans la contestation judiciaire entreprise par la Commission scolaire English-Montreal;

ATTENDU QUE, le 10 avril 2024, un jugement a été rendu par la Cour supérieure sur la suspension des dispositions de la loi 96 et de la *Charte de la langue française*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montreal a interjeté appel de cette décision et que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite se joindre à cet appel à titre de partie appelante;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a été informée qu'aucune contribution financière supplémentaire ne serait nécessaire pour cet appel;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier devienne une partie appelante dans le cadre de l'appel mis de l'avant par la Commission scolaire English-Montreal concernant le jugement rendu par la Cour supérieure le 10 avril 2024;

ET QUE cet appel n'entraîne aucun coût financier supplémentaire pour notre commission scolaire.

Adoptée à l'unanimité

